



16 rue Fénelon – 69006 Lyon
(Tél) 04.78.65.97.51
(Fax) 04.72.74.97.34
(E-mail) bordereau@aga-ps.com
(Web) www.aga-ps.com

NUMERO D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION : **204 690**

EXERCICE 2017

BORDEREAU D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Du.....	Au.....
NOM DE L'ADHERENT.....	PRÉNOM.....
NOM DE L'EXPERT-COMPTABLE.....	

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A NOUS JOINDRE

(par e-mail ou par courrier postal)

SI VOUS EXERCEZ EN GROUPE :

- S.C.M. : **COPIE de la déclaration n°2036**
- S.C.P. : **COPIE de la déclaration 2035 AS** dûment signée par les associés
- S.D.F., S.E.P. : **COPIE de la balance comptable**

POUR TOUS LES ADHERENTS :

- COPIE** déclaration **DADS 1** (pour salaires versés)
- COPIE** déclaration **DAS 2** (pour honoraires versés soit en cas de remplacement ou de collaboration, soit à toute profession libérale)
- NB : "Les honoraires versés doivent pour être déduits faire l'objet d'une déclaration au Service des Impôts avant le 1^{er} mai 2018, sur le formulaire DAS 2."
- RECAPITULATIF des recettes annuelles** (informatiques ou manuelles)
- COPIE** récapitulatif des dépenses annuelles ou **grand livre informatique**
- COPIE** des attestations de déductibilité des contrats « **Loi Madelin** »

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour les professionnels de santé :

- **Montant du relevé d'honoraires (SNIR) :**
(consultable sur www.ameli.fr à l'aide de vos identifiants)
- **Blanchisserie forfaitaire (ligne 17 de la déclaration 2035) :**
 Tarif retenu (joindre un justificatif) :
 Nombre de vêtements par jour travaillé :
 Nombre de jours travaillés :

TOTAL :€

NB. : Vous devez pouvoir justifier du tarif retenu pour le blanchissage (NON PAS DE PRESSING...)

MONTANTS A DETAILLER :

DETAIL DES GAINS DIVERS (ligne 6 de la déclaration 2035) : indiquer le détail des montants

- Remboursement Cotisation Foncière des Entreprises :
- Remboursement de charges sociales professionnelles :
- Remboursement assurances divers :
- Indemnisation par les prévoyances Madelin :
- Remboursement FIF-PL /OGDPC :
- Remboursement aide télétransmission :
- Indemnisation maternité et paternité :
- Redevance collaborateur :
- Autres :

- C.S.G. et R.D.S.** : montant total de la CSG/CRDS € (*à reprendre sur vos échéanciers*)
 dont le montant **déductible** de € est à noter en **ligne 14 «CSG déductible» de la déclaration 2035**
 dont le montant **non déductible** de € est à noter **EN PRELEVEMENT PERSONNEL**
RAPPEL : Ne doit pas être compris sur la ligne 25 : « Charges sociales personnelles obligatoires »

CHARGES SOCIALES PERSONNELLES

RAPPEL : Il s'agit des cotisations personnelles **ligne 25 de la déclaration 2035**. Le total des deux colonnes doit correspondre à cette ligne.

OBLIGATOIRES <i>(ligne 25 BT)</i>		FACULTATIVES (« Loi Madelin ») <i>(ligne 25 BU)</i>	
Allocations Familiales : €	Prévoyance : €
Assurance Maladie : <i>(URSSAF, RAM, RSI)</i> €	Complémentaire santé : €
Caisse de retraite : <i>(CARME, CARPIMKO, CARCDSF, CIPAV,...)</i> €	Retraite « Loi Madelin » : €

LOCAL : qualité de l'occupant :

- | | |
|---|---|
| 1 - Propriétaire | <input type="checkbox"/> L'immeuble figure t il à l'actif ? : Oui – Non |
| 2 - Locataire d'une SCI dont il détient les parts | <input type="checkbox"/> |
| 3 - Locataire d'un tiers autre | <input type="checkbox"/> |
| 4 - Local loué par la S.C.M. | <input type="checkbox"/> |

DETAIL DU POSTE "LEASING" : **uniquement ceux souscrits en 2017 !**

Indication du matériel concerné :
 Montant annuel déduit :
 Durée (Nombre d'année) : Date d'acquisition :

NB. : la durée du contrat de leasing doit concorder avec la durée d'amortissement fiscal.

<input type="checkbox"/> ASSURANCES (ligne 22 de la déclaration 2035) :		LIBELLE	MONTANT
		Responsabilité civile professionnelle	€
		Multirisque cabinet et matériel	€
		Protection juridique ou autres :	€

MODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS AUTOMOBILES :

Porter la totalité des frais concernant le véhicule sur **la ligne 23 de la déclaration 2035**

- Désignation véhicule (marque & type) :
- Puissance fiscale : CV
- Kilométrage professionnel parcouru total : km
 - Dont* distance domicile - cabinet : km
 - Dont* distance autre : km

METHODE DE COMPTABILISATION UTILISEE													
<input type="checkbox"/> FRAIS REELS	<input type="checkbox"/> BAREME KILOMETRIQUE												
<p style="text-align: center;">OU</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td>Patrimoine privé</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Leasing</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Crédit</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Patrimoine privé	<input type="checkbox"/>	Leasing	<input type="checkbox"/>	Crédit	<input type="checkbox"/>	Autofinancement	<input type="checkbox"/>	<p>i Barème kilométrique : pensez à remplir le tableau de la page 2035 B de la déclaration n°2035</p> <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 70%;">Nombre de jours travaillés :</td> <td>.....</td> </tr> <tr> <td>Détail du calcul :</td> <td>.....</td> </tr> </table> <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;"><i>Le barème kilométrique est dorénavant limité à 7 C.V.!</i></p>	Nombre de jours travaillés :	Détail du calcul :
Patrimoine privé	<input type="checkbox"/>												
Leasing	<input type="checkbox"/>												
Crédit	<input type="checkbox"/>												
Autofinancement	<input type="checkbox"/>												
Nombre de jours travaillés :												
Détail du calcul :												
<p>i Limite de l'amortissement ou de la quote-part du leasing : pour les véhicules dont la première immatriculation date depuis novembre 1996 : 18 300 € ou depuis 2006 : 9 900 € pour les véhicules polluants</p>													
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">MONTANT DEDUIT :€</div>													

DETAIL DU POSTE "CONGRES, FORMATION" : ligne 26 de la déclaration n°2035

Objet ou thème du congrès : Montant : Nbre d'heures :

E.P.U. (formation) : Montant : Nbre d'heures :

Il est **nécessaire d'indiquer, pour information**, sur le cadre 8 **déclaration fiscale 2035 B**, le montant retenu en tant que « **Crédit d'impôt pour formation de chef d'entreprise** ».

Ce montant se déduit uniquement sur la déclaration fiscale 2042C (page 6, cadre 8 DIVERS, case 8WD) accompagné du formulaire 2079-FCE-SD (cerfa 12635 *04).

L'article 3 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, codifié à l'article 244 quater M du code général des impôts, a instauré un crédit d'impôt en faveur des entreprises qui exposent des dépenses pour la formation de leurs dirigeants.

Le crédit d'impôt est égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC = 9,76 € pour 2017).

Ce crédit d'impôt est plafonné à la prise en compte de quarante heures de formation **par année civile et par entreprise**.

NB. : les congrès doivent avoir un lien direct avec l'activité exercée.

DETAIL DES FRAIS FINANCIERS : ligne 31 de la déclaration 2035

Montant des frais financiers (intérêts de prêt + assurance du prêt) : €

Autres frais financiers (commissions TPE, frais de banque,...) : €

DETAIL DIVERS A REINTEGRER : ligne 36 de la déclaration 2035

Quote-part non déductible des dépenses déduites en professionnel : correspond à la part non déductible de dépenses déduites en totalité sur la déclaration fiscale 2035 partie dépenses.

- Véhicule :
- Frais financiers :
- Congrès et autres :
- Locaux :
- Téléphone portable :
- Autres :

NB. : cette liste est non exhaustive.

DETAIL FRAIS D'ETABLISSEMENT : (en cas d'acquisition de murs ou de cabinet)

DETAIL DIVERS A DEDUIRE (ligne 43 de la déclaration 2035) :

- Plus-values à Court Termes de l'exercice étalées.....
- 2 % médecin conventionné secteur 1.....
- 3 % médecin conventionné secteur 1 (en cas de 1ère année d'adhésion AGA) :
- Epargne salariale (P.E.E.) (case CT):
- Zone Franche Urbaine : (abattement limité selon le lieu d'exercice) : Date d'installation :
- autres (à détailler) :

TOTAL DES APPORTS PERSONNELS :€

- dont CHEQUES ou VIREMENTS :€
- dont ESPECES APORTEES :€
- dont EMPRUNTS SOUSCRITS DANS L'ANNEE 2017 :€

RAPPEL : *Les emprunts professionnels ne sont déductibles que s'ils correspondent à l'acquisition d'actifs professionnels figurant obligatoirement sur le tableau d'amortissements.*

TOTAL DES PRELEVEMENTS PERSONNELS :€

- dont CHEQUES ou PRELEVEMENTS (cb, virements,...) :€
- dont ESPECES PRELEVEES :€
- dont CSG NON DEDUCTIBLE :€
- dont capitaux d'emprunts remboursés dans l'année :€

OBSERVATIONS (commentaire sur votre comptabilité que vous tenez à signaler pour faciliter l'étude de votre dossier) :

.....
.....
.....
.....

IMPORTANT

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que ce bordereau soit renseigné au mieux afin d'éviter des demandes de documents ou questions lors de l'étude approfondie de votre dossier (Examen de Cohérence et de Vraisemblance) qui est faite ultérieurement.

NOM : _____ **PRENOM :** _____

I - RAPPROCHEMENT BANCAIRE 2017

	BANQUE
A SOLDE EN FIN DE PERIODE 31/12/17
B DEPENSES NON DEBITEES SUR LES RELEVES BANCAIRES DE 2017, MAIS INSCRITES EN COMPTABILITE
C RECETTES NON CREDITEES SUR LE RELEVÉ BANCAIRE DE DECEMBRE 2017, MAIS INSCRITES EN COMPTABILITE
G SOLDE COMPTABLE : montant à reprendre pour la reconstitution de Trésorerie (A) - (B) + (C)	

	LIVRE COMPTABLE OU INFORMATIQUE
Le solde (H) en fin de période au 31/12/17 est égal à (D) - (E) + (F) :	
D TOTAL DES ENTREES BANCAIRES 2017
E TOTAL DES SORTIES BANCAIRES 2017
F SOLDE COMPTABLE DE L'ANNEE PRECEDENTE (LIGNE G EN 2016 OU SOLDE INFORMATIQUE DU COMPTE BANQUE DANS VOTRE LOGICIEL)
H SOLDE COMPTABLE : (D) - (E) + (F)	

Les deux résultats G et H doivent être identiques.

Si « G » est supérieur à « H » :	Si « H » est supérieur à « G » :
cela signifie que des écritures ont été créditées en banque et n'ont pas été reprises dans la comptabilité.	cela signifie que des écritures ont été comptabilisées 2 fois (recettes) ou omises (dépenses).
NB : Attention à l'erreur d'addition en cas de comptabilité manuelle.	

RECETTES		DEPENSES	
Total entrées bancaire (D) :	Total sorties bancaires (E) :
Total entrées pro. autre banque	Total dépenses compte perso :
Total espèces non déposées bq:	Total dépenses Caisse :
Sous-total :	=.....	Sous-total :	=.....
Apports personnels :	-.....	Prélèvements personnels :	-.....
Chèques de recettes 2016 différés et déposés en 2017 :	-.....	(dont CSG <u>non</u> déductible, capital d'emprunt remboursé, Loi Madelin <u>non</u> déductible)	
Chèques de recettes 2017 différés et déposés en 2018 :	+.....	Achat d'immobilisations :	-.....
Divers (ex. : moins les rétrocessions versées)	Rétrocessions versées :	-.....
		Versements à la SCM :	-.....
		Quote-part de la SCM :	+.....
		Forfaits : (blanchisserie, voiture)	+.....
		Divers :
TOTAL :	=.....	TOTAL :	=.....
(2035) ligne AG :	=.....	(2035) ligne BR :	=.....

NB. : Il ne doit pas avoir d'écart entre les lignes de la déclaration 2035 et les totaux des colonnes

NOM :

PRENOM :

II - RECONSTITUTION DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2017

(Conformément à l'article 100 de la Loi de Finances pour 1990)

• **Solde financier au 31/12/17 est égal :**

- **solde comptable (G)** de la banque au 31/12/17..... +/- €
(résultat du rapprochement bancaire ci-joint)
- **chèques de recettes différés** écrits sur le livre de recettes journalier en 2017, remis en banque en 2018..... €
- **solde espèces** (si les espèces 2017 n'ont pas été remises en banque, ni prélevées, ni dépensées pour payer des frais) €
- **prélèvements personnels** €
(dont CSG non déductible, capital d'emprunt remboursé, Loi Madelin non déductible, entrées effectuées sur le compte privé)
- **versements à la SCM**..... €
- **versements PEE**..... €
- **acquisitions d'immobilisations** de l'année..... €
(Achat de matériel supérieur à 500 € H.T.)

TOTAL A	=€
----------------	---	--------

• **Solde financier au 01/01/17 est égal :**

- **solde comptable (F)** de la banque au 01/01/17..... +/- €
- **chèques de recettes différés** écrits sur le livre de recettes journalier en 2016 et remis en banque en 2017 €
- **solde espèces** au 01/01/17 (en principe il est égal à zéro)..... €
- **apports personnels** €
(ou dépenses professionnelles payées par un compte privé)
- le montant des **emprunts contractés** et repris sur les comptes professionnels..... €
(si non compris dans les apports personnels ci-dessus)
- **quote-part de la SCM** (répartis d'après la 2036) €
- **frais forfaitaires** (blouses et voiture)..... €
(si ceux-ci n'ont pas été payés par l'un des comptes professionnels ou en espèces)
- **vente de biens inscrits** sur le tableau des immobilisations..... €

TOTAL B	=€
----------------	---	--------

RESULTAT THEORIQUE A - B =

Ligne 34 de la déclaration **2035** pour 2017 =

(Les deux résultats ci-dessus doivent être identiques.)